

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 mars 2019

---

**CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)**

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Retiré

**AMENDEMENT****N ° 1134**

présenté par

Mme Park, Mme Lazaar, Mme Moutchou et Mme Elimas

-----

**ARTICLE 45**

Après l'alinéa 27, insérer l'alinéa suivant :

« La mise en œuvre des prescriptions environnementales visant à maîtriser les émissions sonores et les émissions de polluants atmosphériques, définies par arrêté ministériel pour chacune des plateformes aéroportuaires, ne peuvent donner lieu à des compensations. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser que les prescriptions environnementales, propres à chacun des aéroports concédés à Aéroports de Paris en Île-de-France doivent être établies par arrêté ministériel afin d'en permettre le contrôle. D'autre part, il vise à indiquer que la mise en œuvre des mesures visant à réduire les nuisances sur l'environnement et la santé ne sauraient donner lieu à aucune compensation aux concessionnaires des aéroports.